# ANNEXE V :FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT[[1]](#footnote-1)

À remplir sur papier à en-tête de l’institution financière

À l’attention de

Association COGINTA

A l’attention de Hippolyte SIB / Madeleine YAO

Angré 9ème Tranche - Cité Star 12

08 BP 4120 Abidjan 01

ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet : Garantie nº <insérez le numéro>

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché <numéro et intitulé du marché> (veuillez rappeler le numéro et l’intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <indiquez le montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l’article 26.1 des conditions particulières du marché <numéro et intitulé du marché > conclu entre le contractant et le maître d’ouvrage, ci-après le «marché».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d’aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n’a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne bénéficierons en aucune circonstance des moyens de défense de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d’être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s’effectuera au plus tard 30 jours après la réception provisoire des biens [et, en tout état de cause, au plus tard (18 mois après la fin de la période de mise en œuvre des tâches)][[2]](#footnote-2).

Le droit applicable à la présente garantie est le droit <du pays dans lequel est établie l’institution financière qui émet la garantie>].

Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux <du pays dans lequel est établie l’institution financière qui émet la garantie>].

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[3]](#footnote-3) : [*signature*]  Nom :  [*fonction dans l’institution financière/la banque*] | Signature[[4]](#footnote-4) : [*signature*]  Nom :  [*fonction dans l’institution financière/la banque*] |

1. Des orientations sur la vérification des garanties financières figurent au chapitre 9.1 du manuel INTPA des procédures financières et contractuelles (INTPA Companion). En gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait demander des orientations à la Commission européenne avant d’accepter une garantie financière. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu’il n’est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d’expiration. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 sera acceptée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 sera acceptée. [↑](#footnote-ref-4)